

« CAMBRESIS EMPLOI »
Association Loi de 1901

14 rue Neuve

59400 CAMBRAI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

CAC

SAS Cabinet Pascal DIME

Société de Commissariat aux comptes

2bis, chemin de la Blanchisserie

59400 CAMBRAI

Tel : 03 27 82 27 11

SAS Cabinet Pascal DIME
Société de commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-De-France
2B Chemin de la Blanchisserie
59400 CAMBRAI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « **Cambrésis Emploi** » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé à la note « Autres informations » de l'annexe des comptes annuels concernant la demande de subvention de Cambrésis Emploi à l'État (DREETS Hauts-de-France) au titre de l'appel à projets « AAP relatif aux priorités 2,3 et 4 du Programme national du FSE+, en faveur des jeunes, en prévention des mutations économiques et pour la lutte pour l'égalité des salariés sur le marché du travail (HDFRAGD16) paru le 18 juillet 2023.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels pris isolément. Nos travaux ont notamment porté sur :

- Les subventions : respect des modalités d'attribution, de la séparation des exercices, des montants comptabilisés, et de leurs utilisations conformément aux conventions signées.
- Le cycle personnel : réalité des charges et séparation des exercices
- La trésorerie : vérification de la réalité et des montants figurant sur les comptes annuels avec les comptes bancaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cambrai, le 1^{er} avril 2024

SAS Cabinet Pascal DIME

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC des Hauts-de-France



Jacques THOMÉ
Commissaire aux Comptes associé

BILAN ACTIF

		Exercice N, clos le :			31/12/2023	31/12/2022
		Brut 1	Amortissements provisions 2	Net 3	Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	5 587	3 854	1 733	391
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériel outillage industriels				
		Autres immobilisations corporelles	35 779	33 743	2 036	1 456
		Immobilisations grevées de droit				
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES(2)	Participations				
		Créances rattachées à des participations				
		T.I.A.P.				
		Autres titres immobilisés	153	0	153	153
		Prêts				
		Autres immobilisations financières	0	0	0	0
Total (I)		41 518	37 596	3 922	2 000	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements				
		En-cours de production de biens et services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		Avances et acomptes versés	0	0	0	582
	CREANCES(3)	Usagers et comptes rattachés				
		Comptes affiliés				
		Autres créances	837 957	0	837 957	1 181 870
	DIVERS	V.M.P.				
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	90 817	0	90 817	150
COMPTES DE REGULARISATION		Charges constatées d'avance (3)	9 473	0	9 473	3 149
		Total (II)	938 247	0	938 247	1 185 751
		Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
		Primes de remboursement d'obligations (IV)				
		Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)		979 765	37 596	942 169	1 187 751	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part -d'1an immob. financières nettes		(3) Part à + 1 an	
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents					
	Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle					
	Dons en nature restant à vendre					

1

BILAN PASSIF

		31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES ET RESERVES	FONDS PROPRES		
	Fonds propres sans droit de reprise		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	465 109	442 613
	Résultat de l'exercice (excédent ou perte)	1 799	22 496
	AUTRES FONDS PROPRES		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Apports		
	Legs et donations		
	Subventions d'investissement sur biens renouvelables par l'organisme		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecarts de réévaluation		
	Subvention d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées			
Droit des propriétaires (commodat)			
	Total (I)	466 908	465 109
FONDS DEDIES	Sur subventions de fonctionnement	5 771	0
	Sur autres ressources		
	Total (II)	5 771	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	121 151	110 240
	Total (III)	121 151	110 240
DETTES (1)	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	0	287 078
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	721	2 746
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	125 622	112 869
	Dettes fiscales et sociales	214 079	205 123
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	0	4 585
Instruments de trésorerie			
Comptes régul	Produits constatés d'avance (1)	7 917	0
	Total (IV)	348 339	612 402
Ecarts de conversion passif	(V)		
	TOTAL GENERAL (I à V)	942 169	1 187 751
Engagements donnés			
Renvois	(1) Dont à plus d'un an		
	Dont à moins d'un an	348 339	612 402
	(2) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques	0	287 078

1

COMPTE DE RESULTAT (En liste)

				31/12/2023	31/12/2022	
Nombre de mois de la période				12	12	
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 - France	2 - Exportation	Total	Total
	Ventes de marchandises					
	Production vendue	biens			11 000	0
		services				
	CHIFFRES D'AFFAIRES NETS (4)		0		11 000	0
	Production stockée					
	Production immobilisée					
	Subventions d'exploitation				1 192 754	1 208 951
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				90 745	77 926
	Autres produits				5	27
Total des produits d'exploitation (1) (I)				1 294 504	1 286 903	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
	Variation de stock (marchandises)					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					
	Autres achats et charges externes (3)				244 966	196 409
	Impôts, taxes et versements assimilés				62 301	58 013
	Salaires et traitements				662 794	643 539
	Charges sociales				274 494	260 700
	Dotations aux amortissements sur immobilisations				2 128	3 814
	Dotations aux provisions sur immobilisations					
	Dotations aux provisions sur actif circulant					
	Dotations aux provisions pour risques et charges				10 911	110 240
	Autres charges				26 757	40 506
Engagements à réaliser sur ressources affectées						
Total des charges d'exploitation (2) (II)				1 284 351	1 313 222	
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				10 153	-26 319	
OPERATIONS EN COMMUN	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
	Autres intérêts et produits assimilés				1 610	117
	Reprises sur provisions et transferts de charges					
	Différences positives de change					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des produits financiers (V)				1 610	117	
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions					
	Intérêts et charges assimilées				1 151	7 656
	Différences négatives de change					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)				1 151	7 656	
2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)				459	-7 539	
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)				10 612	-33 857	

h

COMPTE DE RESULTAT (En liste)

		31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 388	72 421
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels (VII)	10 388	72 421
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	19 201	16 068
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles (VIII)	19 201	16 068
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		-8 813	56 353
(IX)	Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		1 306 502	1 359 441
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX)		1 304 703	1 336 945
5- EXCEDENT OU PERTE (total des produits - total des charges) (15)		1 799	22 496

Renvois			
(1)	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
(2)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
(3)	Dont crédit-bail mobilier	2 004	935
	Dont crédit-bail immobilier		

EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Produits	Bénévolats		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	Total	0	0
Charges	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel Bénévole		
	Total	0	0

« Espace Cambresis » – 14, rue Neuve – 59400 CAMBRAI
Association « loi 1901 » déclarée en Sous-préfecture de Cambrai
le 28 octobre 2005 - Numéro d'enregistrement : W592000532
Publication au Journal Officiel le 19 novembre 2005
Numéro de SIRET : 487.903.478.00021

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023
ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

ANNEXE LEGALE

au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le total est de 942.169€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et présentant un excédent de 1.799€, et portant sur l'exercice 2023 ayant une durée de douze mois, recouvrant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

L'annexe légale a pour objet de compléter et commenter les informations données par le bilan et le compte de résultat. Son objectif est d'apporter de l'information supplémentaire pour faciliter la compréhension des états financiers que sont le bilan et le compte de résultat. Les principaux documents la composant relatent :

- les faits majeurs de l'exercice,
- les principes comptables et les méthodes utilisées pour présenter le bilan et le compte de résultat,
- les faits significatifs postérieurs à la clôture ayant une influence significative sur le patrimoine et la situation financière de l'association.

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) numéro 2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, applicable à compter des comptes 2020, précise notamment le contenu de l'annexe légale, et son introduction correspondant à un article descriptif comprenant :

- une description de l'objet social de l'entité,
- une description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées, et,
- une description des moyens mis en œuvre.

Le règlement ANC numéro 2018-06 précise également

- les notes relatives aux informations du bilan et du compte de résultat, à fournir si elles sont significatives, et notamment concernant le bilan, celles sur la variation des fonds propres ;
- que les contributions volontaires en nature doivent être mises en valeur dans les comptes annuels des associations si les deux conditions suivantes sont réunies :
 - o les contributions volontaires en nature constituent des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association, ;
 - o l'association est en mesure de recenser et de valoriser ces contributions volontaires en nature.

Aussi, si l'association décide de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature, elle mentionne les motifs de cette décision et donne une information sur leur nature et leur importance.

En application du règlement ANC numéro 2018-06, Cambrésis Emploi a ainsi fait évoluer son annexe légale à partir de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels, arrêtés le 15 mars 2024 par les dirigeants de l'association.

1) OBJET SOCIAL, ACTIVITES, ET MOYENS MIS EN OEUVRE

a) Objet social

Statutairement, Cambrésis Emploi, association 1901, a pour objet :

- d'être le support juridique de la Maison de l'Emploi (dénommée « Maison de l'Emploi en Cambrésis ») ;
- d'être le support juridique du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (Dénommé « PLIE du Cambrésis ») ;
- d'être le support juridique de la plateforme territoriale Proch'Emploi (précédemment dénommée plateforme pour l'avenir et l'emploi des jeunes de 2012 à 2016) ;
- d'être le support juridique de dispositifs de même nature que ceux évoqués aux trois points précédents aux conditions cumulatives d'une délégation expresse et d'une décision d'attribution du dispositif à Cambrésis Emploi par ses instances compétentes.

b) Activités réalisées

Les activités réalisées par Cambrésis Emploi en 2023 ont été globalement conformes au programme d'activités adopté par le Conseil d'Administration de l'association réuni le 12 décembre 2022, bien que des ajustements d'organisation aient pu être nécessaires en cours d'année, mais ne modifiant pas substantiellement la nature des actions prévues.

A la suite, sont listées les actions 2023 de Cambrésis Emploi par dispositif.

1) Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) :

- Accompagnement des participants du PLIE (action notamment cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) via OCAPLIE au premier trimestre 2023, puis par Terri'Mouv Inclusion pour le reste de l'année 2023, évoquée au protocole du PLIE du Cambrésis) ;
- Coordination des acteurs de l'emploi du Cambrésis et animation par le PLIE du Cambrésis (action financée par le Fonds Social Européen (FSE) via Terri'Mouv Inclusion évoquée au protocole du PLIE du Cambrésis) ;
- Accompagnement des salariés en contrats aidés et Parcours Emploi Compétences PEC des lycées du Cambrésis (action notamment cofinancée par la Région Hauts-de-France, Direction des Etablissements d'Enseignement) ;
- Clause sociale (action notamment cofinancée par la Région Hauts-de-France, Direction de l'emploi).

2) Maison de l'Emploi (MDE) :

- Parcours vers l'emploi et valorisation des filières de l'industrie, du bâtiment et travaux publics, de la santé et du médico-social incluant les services à la personne (action notamment cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) via la DREETS Hauts-de-France, et par l'Etat) ;
- Sensibilisation et anticipation des besoins en montée en compétences dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (action notamment cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) via la DREETS Hauts-de-France, et par l'Etat) ;
- Coopération inter-établissements et mises à l'emploi dans le secteur des services à la personne (action notamment cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) via la DREETS Hauts-de-France, et par l'Etat) ;
- action « Build Up Skills 2 » (BUS 2) pour lever les freins qui ralentissent le développement des marchés du secteur du bâtiment, et garantir la disponibilité des compétences demandées par ces marchés (action notamment cofinancée par Alliance Villes Emploi (AVE)) ;
- Programme d'action pour favoriser l'intégration des femmes dans des secteurs d'activités en tension sur le territoire du Cambrésis (action notamment cofinancée par la DREETS Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets au titre des Actions Territoriales Expérimentales et Innovantes (ATEI)).

3) Proch'Emploi entreprises :

- Dispositif Proch'Emploi en lien avec les entreprises cofinancé notamment par la Région Hauts-de-France, Mission Proch'Emploi.

4) Autres dispositifs et actions :

- Proch'Info Formation (PRIF) (ex Espace Info Formation (EIF)) cofinancé notamment par la Région Hauts-de-France, Mission Proch'Emploi ;
- Politique de la ville de Cambrai : action cofinancée par la Ville de Cambrai et l'Etat, Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
- Politique de la ville de Caudry : action cofinancée par la Ville de Caudry et l'Etat, Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

- Action « Je vais de l'avant avec le bâtiment » menée au titre du « Parcours spécifique ou innovant » (action cofinancée notamment par le Département du Nord dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi ») ;
- Action « Découvrir et accompagner les métiers de la logistique » menée au titre du « Parcours spécifique ou innovant » (action cofinancée notamment par le Département du Nord dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi ») ;

Cette liste ne reprend que les actions faisant l'objet d'un financement par une ou plusieurs subventions dédiées au titre de 2023, certaines actions préparées en 2023 continuent en 2024.

c) Moyens mis en œuvre

Les moyens mis en œuvre par Cambrésis Emploi pour réaliser son programme d'activités en 2023 sont notamment,

1) Financiers :

ces moyens, détaillés au compte de résultat, correspondent essentiellement à des subventions (1.192.754€ sur un budget total réalisé de 1.306.502€) émanant, par ordre de poids budgétaire,

- o du Fonds Sociale Européen (FSE) via OCAPLIE, Terri'Mouv Inclusion, et la DREETS Hauts-de-France,
- o des trois intercommunalités du Cambrésis, à savoir
 - la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC),
 - la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), et,
 - la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) ;
- o de la Région Hauts-de-France (conventions distinctes par action ou dispositif),
- o de l'Etat (DREETS et ANCT notamment),
- o du Département du Nord,
- o de la Ville de Cambrai pour l'action spécifique « Politique de la Ville » ;
- o de la Ville de Caudry pour l'action spécifique « Politique de la Ville ».

2) Humains :

- o les dix-sept salariés en Contrat à Durée Indéterminée, à temps plein à l'exception d'une salariée en congé parental partiel ayant un temps de travail équivalent à 0,8 Equivalent Temps Plein (ETP), employés par l'association, affectés pour la mise en œuvre et la réalisation du programme d'activités, et le fonctionnement de Cambrésis Emploi ;
après une démission et un départ au 31 juillet 2023, le nombre de salariés de Cambrésis Emploi est de seize au 31 décembre 2023 ;
- o les parrains et marraine bénévoles, qui interviennent auprès des participants du PLIE (parrainage individuel ou collectif) ;
- o les représentants personnes physiques des membres personnes morales, siégeant au sein des instances de l'association.

3) Immobiliers, mobiliers, matériels, et techniques :

l'association est notamment

- locataire ou bénéficiaire de mise à dispositions de locaux répartis sur l'arrondissement de Cambrai,
- locataire de matériels informatiques (ordinateurs, serveur, etc.), copieurs, imprimantes,
- propriétaire de matériels techniques (par exemple, projecteur, écran, kakémono, etc.), téléphoniques, et de mobiliers (bureaux, armoires, etc.), et,
- signataire de contrats de services notamment téléphoniques, internet, et logiciels.

2) PRINCIPES, REGLES, METHODES COMPTABLES, ET AUTRES INFORMATIONS

a) Règles générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 et clos le 31 décembre 2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 du 05 décembre 2018 relatif à la comptabilité des associations, et qui abroge celui du CRC n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations. Le changement comptable que constitue l'application à compter du 1^{er} janvier 2020 du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018 n'a pas entraîné de changements comptables sur la présentation des comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Les montants sont exprimés en euro.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

d) Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

e) Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

f

f) Contributions volontaires en nature

Le règlement ANC numéro 2018-06 indique que les contributions volontaires en nature doivent être mises en valeur dans les comptes annuels des associations si les deux conditions suivantes sont réunies :

- les contributions volontaires en nature constituent des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association, ;
- l'association est en mesure de recenser et de valoriser ces contributions volontaires en nature.

Cambrésis Emploi ne bénéficiant pas de contributions volontaires en nature constituant des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association, et n'étant de plus pas en mesure de les valoriser, l'association a décidé de ne pas les comptabiliser.

Ces contributions correspondent notamment :

- à la mise à disposition par le Département du Nord, d'un bureau, d'une surface 22,44m², au sein du bâtiment « Maison France Services », sis 13 place du Commandant Edouard Richez, au Cateau-Cambrésis (59360) ;
- à la mise à disposition ponctuelle par la Communauté d'Agglomération de Cambrai de salles de réunion au sein du bâtiment « Espace Cambrésis », sis 14 rue neuve, à Cambrai (59400) ;
- au bénévolat de parrains et marraine intervenant auprès de participants du PLIE (parrainage individuel ou collectif).

g) Autres informations

1) Engagements de retraite et « Indemnités de Fin de Carrière » (IFC).

Cambrésis Emploi a souscrit le 24 septembre 2019 un contrat « Indemnités de Fin de Carrière » (IFC) auprès d'ARIAL CNP Assurances, qui a pour objet la constitution d'un régime collectif obligatoire d'indemnités de fin de carrière, au profit de l'ensemble des salariés de Cambrésis Emploi. Conformément à cette garantie, un capital est versé lors du départ à la retraite du salarié qui remplit les conditions définies par ladite garantie. Les primes de l'association alimentent un fonds collectif. Les capitaux sont prélevés sur ce fonds dans la limite de sa valeur acquise, les versements par Cambrésis Emploi étant libres et ponctuels et effectués en fonction des possibilités budgétaires et de trésorerie de l'association.

Les simulations financières consistent à tarifier le versement conditionnel d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC). Les calculs sont menés individu par individu, puis sommés pour l'ensemble des salariés. Les simulations sont réalisées sous l'hypothèse de départ volontaire à la retraite.

Dans un premier temps, le montant de l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC) susceptible d'être versée à l'âge de départ en retraite est calculé. Le montant total de l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC) correspond au coût pour Cambrésis Emploi devrait être versé à chacun des salariés.

hr

Ce résultat est ensuite multiplié par la probabilité que le salarié soit en vie à l'âge du départ à la retraite, et par la probabilité qu'il soit présent dans l'entreprise à l'âge du départ à la retraite, pour obtenir la valeur probable à la date de départ. Après la prise en compte de l'actualisation par le taux de rendement financier, la valeur de l'engagement à la date de calcul est obtenue. De cet engagement, est déduite la dette actuarielle (ou passif social). Elle est calculée de façon rétrospective, en retenant l'ancienneté actuelle des salariés, et en prenant en compte les charges sociales.

Un changement de méthode a été constaté à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2022 : jusque l'arrêté des comptes au 31 décembre 2021 inclus, les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) n'étaient pas enregistrées dans un compte de provision pour charges aux comptes sociaux de Cambrésis Emploi, mais uniquement évoquées pour information du passif social à la présente annexe légale aux comptes annuels.

La dette actuarielle d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC) due par Cambrésis Emploi, représentative de l'ancienneté acquise, estimée au 31 décembre 2023 s'élève à 121.151€ contre 110.240€ un an auparavant. En application du changement de méthode évoqué précédemment, une provision pour charges avait été constituée au 31 décembre 2022 dans les comptes de Cambrésis Emploi pour un montant de 110.240€. Elle est augmentée par dotation de 10.911€ au 31 décembre 2023. Cette provision sera susceptible de variation à la hausse, par le biais d'une dotation, ou à la baisse, par le biais d'une reprise, à la clôture des prochains exercices, en fonction de l'estimation actualisée de la dette actuarielle d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC) due par Cambrésis Emploi.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,5% (taux de rendement financier NET) ;
- Taux de croissance des salaires : 2% ;
- Taux de charges sociales à la charge de l'entreprise : 50,00% ;
- Age de départ à la retraite : âge légal de 60 à 62 ans ;
- Taux de rotation du personnel : de 0% à 12,94% en fonction de l'âge et de la catégorie socio-professionnelle (CSP) ;
- Table de taux de mortalité : TH-TF 00-02 (arrêté du 29 décembre 2005).

- 2) Demande de subvention de Cambrésis Emploi à l'Etat (DREETS Hauts-de-France) au titre de l'appel à projets « AAP relatif aux priorités 2, 3 et 4 du Programme national du FSE+, en faveur des jeunes, en prévention des mutations économiques et pour la lutte pour l'égalité des salariés sur le marché du travail (HDFRAGD16) » paru le 18 juillet 2023.

Cambrésis Emploi a répondu en novembre 2023 à l'appel à projets de l'Etat (DREETS Hauts-de-France), paru le 18 juillet 2023, intitulé « AAP relatif aux priorités 2, 3 et 4 du Programme national du FSE+, en faveur des jeunes, en prévention des mutations économiques et pour la lutte pour l'égalité des salariés sur le marché du travail (HDFRAGD16) ».

Cet appel à projets et la demande de subvention déposée par Cambrésis Emploi, portent sur une période de réalisation allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, l'appel à projets étant rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Au 15 mars 2024, date de l'arrêté des comptes de Cambrésis Emploi au 31 décembre 2023, la demande de subvention portant le numéro 202303540 et le libellé d'opération « Anticipation des mutations économiques, coordination territoriale, et mise en œuvre de plans d'action en matière d'emploi pour le Cambrésis » a été déclarée recevable, le 16 novembre 2023, par le service instructeur de la DREETS Hauts-de-France, mais est toujours en cours d'instruction.

Dans les comptes de Cambrésis Emploi arrêtés au 31 décembre 2023, la subvention FSE relative à ce dossier, à recevoir, est estimée par provision à 70.000€ au titre de 2022 (provision constituée au 31 décembre 2022, reconduite au 31 décembre 2023), et à 50.000€ au titre de 2023, soit un montant total de 120.000€ constaté à recevoir.

Bien que le risque soit limité concernant la validation de cette subvention, et sa perception a priori à partir de 2025 en partie au plus tôt, il existe, et l'attention du lecteur est attirée sur celui-ci concernant la subvention FSE 202303540, en l'absence de la signature d'un acte juridique à ce jour.

3) NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations

Mouvements des immobilisations brutes en Euros

Désignation	Valeurs brutes début exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes fin exercice
		Acquisitions Réévaluations	Cessions Virements	
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et développement				
- Concessions, brevets et droits similaires	5 587	2 573	2 573	5 587
- Fonds commercial				
- Autres immobilisations incorporelles				
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
Total	5 587	2 573	2 573	5 587
<u>Immobilisations corporelles</u>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels				
- Autres immobilisations corporelles	34 301	1 478	0	35 779
- Immobilisations grevées de droit				
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
Total	34 301	1 478	0	35 779
<u>Immobilisations financières</u>				
- Participations				
- Créances rattachées à des participations				
- T.I.A.P.				
- Autres titres immobilisés	153	0	0	153
- Prêts				
- Autres immobilisations financières				
Total	153	0	0	153
Total général	40 041	4 050	2 573	41 518

f

Amortissements

Mouvements des amortissements en €uros

Désignation	Amortissements début exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements fin exercice
		Dotations	Diminutions	
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et développement				
- Concessions, brevets et droits similaires	5 196	1 230	2 573	3 854
- Fonds commercial				
- Autres immobilisations incorporelles				
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
Total	5 196	1 230	2 573	3 854
<u>Immobilisations corporelles</u>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels				
- Autres immobilisations corporelles	32 845	898	0	33 743
- Immobilisations grevées de droit				
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
Total	32 845	898	0	33 743
Total général	38 041	2 128	2 573	37 596

h

Variation des fonds propres

Mouvements en Euros

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	442 613 €	22 496 €	22 496 €	0 €	465 109 €
Excédent ou déficit de l'exercice					1 799 €
Situation nette					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	442 613 €	22 496 €	22 496 €	0 €	466 908 €

hr

Variation des fonds dédiés

Mouvements en Euros

Variations des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)	0 €	5 771 €	0 €	0 €	0 €	5 771 €	0 €
Contributions financières d'autres organismes (1)							
Ressources liées à la générosité du public (1)							
(1) les lignes sont à ventiler par projet ou catégorie de projet.							

Tableau adapté en application du règlement ANC 2018-06, article 431-6

Échéances des créances et des dettes

Échéance des créances en €uros

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Participations	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0
T.I.A.P	0	0	0
Autres titres immobilisés	153	0	153
Prêts	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
Usagers et comptes rattachés	0	0	0
Comptes affiliés	0	0	0
Autres créances	837 957	837 957	0
Totaux	838 109	837 957	153

Échéance des dettes en €uros

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	0	0	0	0
Emprunts et dettes Ets de crédits	0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	721	721	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	125 622	125 622	0	0
Dettes fiscales et sociales	214 079	214 079	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0	0	0
Autres dettes	0	0	0	0
Instruments de trésorerie	0	0	0	0
Produits constatés d'avance	7 917	7 917	0	0
Total	348 339	348 339	0	0

h

4) NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Locations financières et crédit-baux

Locations financières en Euros

Désignation	Locations financières immobilières	Locations financières mobilières	Total
<i>Redevances à payer</i>			
. au début de l'exercice	0	40 054	40 054
. nouvelles locations financières	0	30 151	30 151
. payées dans l'exercice	0	21 901	21 901
. à la fin de l'exercice	0	48 304	48 304
Dont			
. à un an au plus	0	21 398	21 398
. à plus d'un an, 5 ans au plus	0	26 906	26 906
. à plus de 5 ans	0	0	0
Valeurs de rachat des locations actives à la clôture	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE

Crédit-baux en Euros

Désignation	Crédits-baux immobiliers	Crédits-baux mobiliers	Total
<i>Redevances à payer</i>			
. au début de l'exercice	0	5 343	5 343
. nouveaux crédits-baux	0	0	0
. payées dans l'exercice	0	2 004	2 004
. à la fin de l'exercice	0	3 339	3 339
Dont			
. à un an au plus	0	2 004	2 004
. à plus de 5 ans	0	1 336	1 336
. à plus d'un an, 5 ans au plus	0	0	0
Valeurs de rachat des crédit-baux actifs à la clôture	NON APPLICABLE	3 435	3 435

fr

5) **INFORMATIONS SUR LES EVENEMENTS POSTERIEURS
A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucune information significative relative à des évènements postérieurs à la clôture de l'exercice n'est signalée.

SAS Cabinet Pascal DIME
Société de commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Hauts-De-France
2B Chemin de la Blanchisserie
59400 CAMBRAI

« CAMBRESIS EMPLOI »
Association Loi de 1901

14 rue Neuve
59400 CAMBRAI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Membres de l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur les bases des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

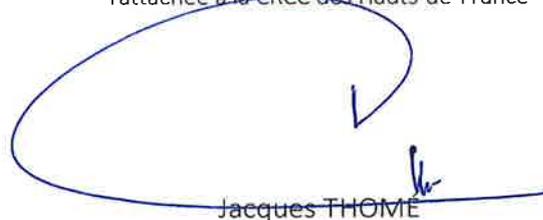
CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Cambrai, le 1^{er} Avril 2024

SAS Cabinet Pascal DIME

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC des Hauts-de-France

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Jacques THOME
Commissaire aux Comptes associé